Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 009-210901666-20260921-DE_052_2026-DE

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du lundi 21 septembre 2026

Délibération N° DE_052_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Frais de scolarité Calandreta de Pamiers année scolaire 2025-2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un enfant accueilli en résidence alternée, dont l'un des parents est domicilié sur la commune de Leychert, est scolarisé à la Calandreta del País de Pàmias à Pamiers au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Par courrier du 9 avril 2026, la Calandreta del País de Pàmias a sollicité la participation financière de la commune de Leychert au titre du forfait scolaire communal et a transmis un projet de convention destiné à fixer les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de ses classes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école associative Calandreta del País de Pàmias, mentionné dans le projet de convention transmis à la commune ;

VU le courrier de la Calandreta del País de Pàmias en date du 9 avril 2026 sollicitant le versement d'un forfait scolaire communal pour un enfant domicilié à Leychert et scolarisé dans l'établissement au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 009-210901666-20260921-DE_052_2026-DE

VU le projet de convention de forfait communal transmis par l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la Calandreta del País de Pàmias est un établissement privé du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale ;

CONSIDÉRANT que l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation prévoit que la participation financière à la scolarisation d'un enfant dans un tel établissement situé dans une autre commune fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement de langue régionale ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant accueilli en résidence alternée, dont l'un des parents est domicilié sur la commune de Leychert, est scolarisé à la Calandreta del País de Pàmias pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Leychert retient habituellement, pour les enfants de la commune scolarisés à l'extérieur, une participation de **1 020,00 € par enfant au titre des frais de scolarité**, de **6,00 € par mois et par enfant au titre de l'ALAE** et de **1,20 € par repas et par enfant au titre de la restauration scolaire** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la résidence alternée de l'enfant, il est proposé de retenir une participation correspondant à **50 % de ces montants**, soit **510,00 € au titre des frais de scolarité, 3,00 € par mois au titre de l'ALAE** et **0,60 € par repas au titre de la restauration scolaire** ;

CONSIDÉRANT que la convention de forfait communal transmise par la Calandreta a pour objet de déterminer les conditions de participation de la commune aux seules dépenses de fonctionnement scolaire de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune de Leychert aux frais de scolarité de l'enfant concerné auprès de la Calandreta del País de Pàmias au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

FIXE le montant du forfait scolaire communal à **510,00 €** pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE, en complément de ce forfait scolaire, de participer aux frais d'ALAE à hauteur de **3,00 € par mois** et aux frais de restauration scolaire à hauteur de **0,60 € par repas** ;

APPROUVE la convention de forfait communal à conclure avec la Calandreta del País de Pàmias ;

AUTORISE Madame le Maire à compléter et signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 009-210901666-20260921-DE_052_2026-DE

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance